



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-126

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-19,

Considérant que dans le cadre d'une bonne administration de la commune il convient de donner délégation de signature aux responsables de services de la direction des ressources humaines,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck FEYEUX, attaché, responsable du service carrière rémunération, pour les actes suivants :

- courriers et arrêtés relatifs :
 - au temps de travail des agents : placements à temps partiels (sur autorisation ou de droit) et temps partiels thérapeutiques, réintégrations à temps plein,
 - aux congés des agents : congés annuels, congés liés à la parentalité, congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, congés d'invalidité temporaire imputable au service et maladies professionnelles après avis des commissions internes Ville et conseils médicaux, tant en ce qui concerne leur octroi, leur refus et la réintégration des agents à l'issue de ceux-ci ;
 - aux mesures prises suites aux reconnaissances d'inaptitudes temporaires ou définitives aux fonctions (reclassement, placement en disponibilité d'office pour raisons médicales, etc...)
 - à certaines positions administratives ; octroi et renouvellement des disponibilités et réintégration à l'issue ;
 - aux éléments de rémunération : octroi et suppression de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), attribution du régime indemnitaire
 - à la carrière des agents : arrêtés d'avancement d'échelon et d'avancement de grade ;
 - aux autorisations ou refus des cumuls d'activité,
 - aux réponses relatives à la non attribution de régime indemnitaire, gratification,
 - aux réponses relatives à la non attribution des aides,
 - aux courriers de suivi des Comptes Épargne Temps.

- en ce qui concerne les agents non titulaires : contrats de travail et leurs avenants, réponses aux démissions des contractuels, courriers informant du renouvellement ou du non renouvellement des contrats,
- mandats de paye et charges salariales,
- la gestion et règlement des heures supplémentaires,
- les avances sur salaires,
- les imprimés de liaison chômage,
- les attestations de Pôle Emploi,
- les états de services,
- les validations de services.

Article 2 :

La signature par Monsieur Franck FEYEU des pièces et actes listés dans l'article 1^{er} est précédée de la formule indicative suivante « *Par délégation du Maire* », suivi de son nom, prénom et fonction précise.

Article 3 :

En cas d'absence, suspension, révocation ou de tout autre empêchement, Monsieur Franck FEYEU est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par Madame Sarah DESLANDES, administratrice territoriale, Directrice générale adjointe, Ressources, Innovation, Communication et Inclusion.

Article 4 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de signature est donnée à Madame Marine FAVARO, Directeur territorial, Responsable du service Développement des compétences et prospectives RH, pour les actes suivants :

- Tous courriers, états, certificats, arrêtés concernant le personnel municipal sauf en matière de recrutement et de procédures disciplinaires comme notamment :
 - Décision d'attribution de formation du personnel municipal,
 - Notification des décisions d'attribution de stage et/ou d'apprentissage,
 - Gestion des conventions de stage et d'apprentissage,
 - Les attestations employeur se bornant à certifier la situation administrative des agents,
 - Évaluation et notation du personnel municipal : compte rendus d'entretiens professionnels annuels des agents
 - Les réponses négatives aux demandes d'emploi et de stages, et de formation,

Article 5 :

La signature par Madame Marine FAVARO des pièces et actes listés dans l'article 4 est précédée de la formule indicative suivante « *Par délégation du Maire* », suivi de son nom, prénom et fonction précise.

Article 6 :

En cas d'absence, suspension, révocation ou de tout autre empêchement, Madame Marine FAVARO est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par Madame Sarah DESLANDES, administratrice territoriale, Directrice générale adjointe, Ressources, Innovation, Communication et Inclusion.

Article 7 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-126

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 5 - Delegation de signature 2 - Autres

Date de l'acte : 30 août 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220830-lmc1H27758H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27758H1

Date de transmission en Préfecture : 30 août 2022

Date de réception en Préfecture : 30 août 2022

Publication : du 30 août 2022 au 31 octobre 2022